

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 9 juin 2020**

CP2020\_06\_21A  
id. 5184

*Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS**

---

Lors du vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020 il a été acté une nouvelle enveloppe et un nouveau calcul de plafonds d'engagement 2020-2026 pour les dotations aux communes et aux communautés de communes.

Il convient de solder la première enveloppe accordée aux communes et aux communautés de communes pour la période de 2016-2020 sur la base des principes d'aide approuvés lors du vote des orientations budgétaires du 16 mars 2016.

Sont présentés à cette commission permanente l'ensemble des dossiers des communes et intercommunalités déposés avant le 9 mars 2020 lorsque celles-ci n'ont pas atteint le plafond d'engagement alloué sur la période des 5 ans.

Le montant de l'enveloppe 2020, consacrée à la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs des communes est de 600 000 €.

Il est rappelé ci-après les critères de la politique entérinés lors du débat d'orientation budgétaire du 16 mars 2016 concernant les communes.

#### 1<sup>er</sup> Cas: Petits équipements sportifs (coût inférieur ou égal à 50 000 € HT)

- Aménagements, création, acquisition foncière :

|                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| - Dépense subventionnable plafond ..... | 50 000 € HT |
| - Taux de subvention .....              | 30 %        |

#### 2<sup>ème</sup> Cas: Gros équipements sportifs (coût supérieur à 50 000 € HT)

- Communes de plus de 2 000 habitants et associations :

|                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| - Dépense subventionnable plafond ..... | 500 000 € HT |
| - Taux de subvention .....              | 15 %         |

- Communes de moins de 2 000 habitants :

|                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| - Dépense subventionnable plafond ..... | 500 000 € HT |
| - Taux de subvention .....              | 22 %         |

#### 3<sup>ème</sup> Cas: Équipements n'entrant pas dans la liste

Les équipements n'entrant pas dans les cadres précités ainsi que les équipements sportifs portés par une intercommunalité (piscine, patinoire, vélodrome, etc.) sont soumis à un examen particulier par l'Assemblée départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

Le financement sera arrêté en tenant compte des cofinancements des autres partenaires :

|                                         |                |
|-----------------------------------------|----------------|
| - Dépense subventionnable plafond ..... | 2 500 000 € HT |
| - Taux de subvention .....              | 12 %           |

Monsieur le Président soumet à la commission permanente, en annexe, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs.

La situation des lignes budgétaires correspondantes est la suivante :

- Communes (article 204142-32 ESPC) annexe :

|                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Autorisation de programme 2020 .....                                         | 600 000 € |
| - Dépenses engagées à ce jour.....                                             | 27 879 €  |
| - Engagé à la Commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement ..... | 229 181 € |
| - Reliquat .....                                                               | 342 940 € |

## DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 229 181€ ainsi répartis (12 dossiers) :
  - 14 945 € à la commune de Bressols pour la rénovation du terrain de football d'honneur,
  - 10 380 € à la commune de Bressols pour l'éclairage d'un terrain de rugby à la plaine de jeux et de loisirs,
  - 42 802 € à la commune de Castelsarrasin pour le réaménagement de l'ancienne caserne en locaux associatifs et sportifs,
  - 49 200 € à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour la réhabilitation et la mise aux normes de la base de loisirs de Saint-Sardos,
  - 2 505 € à la commune de Grisolles pour la réfection de la toiture du dojo,
  - 15 000 € à la commune de Labastide-Saint-Pierre pour l'éclairage Led aux terrains de foot,
  - 16 410 € à la commune de Moissac pour l'éclairage du stade Sarlac,
  - 9 832 € à la commune de Montauban pour la réhabilitation de 2 terrains de Padel sur le site du Ramier,
  - 25 761 € à la commune de Nègrepelisse pour des travaux d'aménagement identitaire d'un espace ludo sportif,
  - 6 670 € à la commune d'Orgueil pour la réhabilitation du court de tennis,
  - 10 435 € à la commune de Valence d'Agen pour la réhabilitation électrique du stade – tranche de détection incendie,
  - 25 241 € à la commune de Montech pour le réaménagement et l'éclairage au stade de Cadars.

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142-32 ESPC du budget départemental ;

Adopté à l'unanimité.

*Madame Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la communauté de communes grand sud Tarn-et-Garonne.*

*Mme Christiane Le Corre ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la commune de Valence d'Agen.*

*Monsieur Jérôme Beq ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la commune de Labastide-Saint-Pierre.*

*Monsieur Jean-Philippe Bésiers ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la commune de Castelsarrasin.*

*Monsieur Jean-Michel Henryot ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la commune de Moissac.*

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC